



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE BOLBEC  
COMMUNE DE TANCARVILLE

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2023

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 11
- présents 8 (*excepté pour les délibérations suivantes : « Modification de la désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) », « Instauration d'un droit de place pour le marché hebdomadaire », « Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à compter du 13 mars 2023 »*)
- votants par procuration 1
- absents 3 (*excepté pour les délibérations suivantes : « Modification de la désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) », « Instauration d'un droit de place pour le marché hebdomadaire », « Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à compter du 13 mars 2023 »*)
- total des votants 9 (*excepté pour les délibérations suivantes : « Modification de la désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) », « Instauration d'un droit de place pour le marché hebdomadaire », « Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à compter du 13 mars 2023 »*)

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Tancarville, convoqué le vendredi dix-sept février deux mille vingt-trois, s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

#### Etaient présents :

M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire  
M. Olivier LOUVEL, Mme Céline FOURNIER, M. Christophe LAPERT, Mme Caroline TEMPIER (arrivée à 18h10), Adjoint.  
M. Jean-Paul TORQUET, M. René LEROUX, Mme Séverine GESLOT, Conseillers municipaux.

#### Etaient absents :

M. Hervé MONNIER, M. Guillaume BOIVIN, Mme Pomeline MAILLARD, Conseillers municipaux.

#### Votant par procuration :

Mme Pomeline MAILLARD donne pouvoir à Mme Céline FOURNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline FOURNIER est nommée secrétaire à l'ouverture de séance.

FRD  
CF

# Ordre du jour

|   |   |
|---|---|
| MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).....  | 3 |
| INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE POUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE.....   | 3 |
| EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A COMPTER DU 13 MARS 2023 ...  | 4 |
| VENTE DE BOIS POUR L'ANNEE 2023 .....   | 4 |
| ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX AUX ENTREPRISES POUR L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION<br>DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE .....   | 4 |
| ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE SECURISATION DE LA FALAISE,<br>RUE DE LA BATELLERIE ET RUE DE L'ECOLE..... | 5 |
| DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DSIL .....  | 5 |
| DEMANDE DE SUBVENTION FONDS BARNIER .....   | 6 |
| RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT (ARTICLE L.332-8 6° DU CODE<br>GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) .....        | 6 |
| DECISION DU MAIRE .....   | 6 |
| COMMUNICATION DU MAIRE.....   | 7 |
| QUESTIONS DIVERSES.....   | 7 |

FRD

CF

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2022 et signature du feuillet de clôture de cette même séance par les élus présents.*

### **Modification de la désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Considérant les délibérations D05/06/2020 et D23/04/2022 relatives à la désignation des membres du CCAS.

Considérant la démission de Madame Lise DESENFANT de sa fonction d'élue.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants.

Conformément à l'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après cet exposé, le Conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers.

Considérant la présence d'une seule liste.

Liste menée par : Céline FOURNIER

Les candidatures sont : Céline FOURNIER

Séverine GESLOT

Hervé MONNIER

René LEROUX

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 8

Nombre de bulletins blancs/nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 7

### **Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De préciser que Monsieur le Maire est Président de droit du CCAS.
- De proclamer élus membres du conseil d'administration du CCAS :
- Madame Céline FOURNIER, Madame Séverine GESLOT, Monsieur Hervé MONNIER, Monsieur René LEROUX.
- D'informer que la liste des membres nommés, désignés par arrêté du Maire sera composée comme suit :
- Madame Sylvie BEIGLE, représentante de l'UDAF,
- Monsieur Christian THOMAS, représentant de l'association « Bouchons 276 », qui attribue des aides financières aux personnes en situation de handicap, ayant besoin de la mise en place d'équipement matériel,
- Madame Catherine FAUVEL, représentante de l'association du Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie le Clos Fleuri.
- Monsieur Jean-Paul TORQUET, représentant de l'association « Restos du Cœur ».

### **Instauration d'un droit de place pour le marché hebdomadaire**

*Monsieur le Maire précise que les élus souhaitaient ne pas appliquer de droit de place pour les commerçants ambulants afin de développer le marché hebdomadaire.*

*Cependant, suite à la réception d'un courrier de Monsieur le Préfet rappelant la réglementation sur l'occupation du domaine public, la collectivité se voit dans l'obligation d'instaurer un droit de place.*

Vu l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la délibération D45/09/2021 relative à l'approbation et à l'autorisation de signature d'un règlement intérieur pour le marché hebdomadaire.

Considérant la nécessité et l'obligation d'instaurer un droit de place pour ces commerçants ambulants.

Considérant la nécessité d'indiquer cette mesure sur le règlement intérieur du marché.

*FRD* *nf*

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'instaurer un droit de place pour le marché hebdomadaire.
- De fixer ce droit de place à 10 € mensuel et de préciser que le règlement se fera trimestriellement auprès du comptable public, dès réception du titre de recette émis à cet effet par la commune de Tancarville.
- De décider que la consommation d'électricité de 13 € mensuel, fera également l'objet d'une facturation trimestrielle, à régler auprès du comptable public, à réception du titre de recette.
- D'approuver la modification du règlement intérieur de ce marché, annexé à la délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles pour le bon fonctionnement du marché communal.

**Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à compter du 13 mars 2023**

*Monsieur le Maire expose que face à l'augmentation du coût de l'énergie, les élus ont mené une réflexion afin de faire des économies.*

*Il ajoute qu'il est alors proposé de couper l'éclairage public de 22h30 à 6h30 sur l'ensemble de la Commune y compris Place de la Mairie et Place du Bourg.*

Monsieur le Maire confirme la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Afin de mettre en place cette mesure d'économie, il est prévu l'extinction nocturne sur l'ensemble de la Commune, entre 22 heures 30 et 6 heures 30, à compter du 13 mars 2023.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De décider d'interrompre l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune la nuit, entre 22 h 30 et 6 h 30, à compter du 13 mars 2023.
- De charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**Vente de bois pour l'année 2023**

*Monsieur LOUVEL informe le Conseil municipal que la délibération relative à la vente de bois est reportée. Il précise qu'aucun bûcheron n'est disponible avant les mois de mai et juin pour la réalisation de la coupe de bois.*

**Attribution du marché de travaux aux entreprises pour l'extension et la restructuration des écoles élémentaire et maternelle**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'une consultation a eu lieu en vue de la passation d'un marché public pour des travaux d'extension et de restructuration des écoles élémentaire et maternelle.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à MP Architecte avec ses co-traitants.

En application des articles L2142-2, R21-61-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique. Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres avant le 24 janvier 2023 à 12 h 00.

La consultation comprenait 11 lots :

- Lot 1 – Gros œuvre/Carrelage
- Lot 2 – Démolition/Désamiantage
- Lot 3 – Charpente/Bardage
- Lot 4 – Couverture/Etanchéité
- Lot 5 – Menuiseries extérieures
- Lot 6 – Menuiseries intérieures ICD
- Lot 7 – Electricité
- Lot 8 – Plomberie CVC
- Lot 9 – Peinture/Sols souples
- Lot 10 – Cuisine

- Lot 11 – VRD

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 21 février 2023 afin de pouvoir procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection et après négociations.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

| Lot | Désignation                 | Nom de l'entreprise      | Montant TTC  |
|-----|-----------------------------|--------------------------|--------------|
| 1   | Gros œuvre/Carrelage        | CAHAGNE Construction     | 480 000,00 € |
| 2   | Démolition/Désamiantage     | HNTTP                    | 50 682,00 €  |
| 3   | Charpente/Bardage           | SNBomatec                | 528 000,00 € |
| 4   | Couverture/Etanchéité       | CIME Sarl                | 308 925,73 € |
| 5   | Menuiseries extérieures     | LOGI Habitat             | 123 867,60 € |
| 6   | Menuiseries intérieures ICD | Sarl DUCLOS Marc et Fils | 392 457,84 € |
| 7   | Electricité                 | SFEE                     | 158 577,14 € |
| 8   | Plomberie CVC               | CRAM                     | 500 196,13 € |
| 9   | Peinture/Sols souples       | SFP LEDUN                | 95 972,82 €  |
| 10  | Cuisine                     | CF Cuisines              | 63 717,60 €  |
| 11  | VRD                         | CFB TP                   | 291 312,65 € |

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'attribuer le marché de travaux aux entreprises mentionnées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises et à prendre toutes mesures d'exécution relatives à ces marchés.
- D'inscrire les crédits budgétaires relatifs à ces engagements sur le budget primitif 2023.

**Attribution du marché pour les travaux de confortement et de sécurisation de la falaise, rue de la Batellerie et rue de l'Ecole**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'une consultation au lieu en vue de la passation d'un marché public pour les travaux de confortement et de sécurisation de la falaise, rue de la Batellerie et rue de l'Ecole.

En application des articles L2142-2, R21-61-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique. Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres avant le 1er février 2023 à 12 h 00.

La consultation comprenait un lot unique.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 20 février 2023 afin de pouvoir procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

- Entreprise Ouest acro – Parc d'Activités de l'Océane – 53950 LOUVERNE pour un montant de 978 328,80 € TTC.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'attribuer le marché de travaux à l'entreprise mentionnée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux afférent avec l'entreprise et à prendre toutes mesures d'exécution relatives à ce marché.
- D'inscrire les crédits budgétaires relatifs à cet engagement sur le budget primitif 2023.

**Demande de subvention DETR et DSIL**

Considérant l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Considérant que le projet suivant peut bénéficier de la DETR et de la DSIL :

- Extension et réorganisation des écoles élémentaire et maternelle de Tancarville : 2 805 071,30€ HT

Considérant que le taux de financement est compris entre 20 et 30%.

FKD

DF

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR et une subvention DSIL au titre du projet énoncé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**Demande de subvention Fonds Barnier**

Considérant la délibération D10/02/2022 sollicitant les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour obtenir une subvention pour la réalisation d'une étude par le Cerema.

Considérant que cette étude, réalisée en début d'année 2022 avec un rapport transmis en août 2022, préconise les travaux à effectuer pour conforter et sécuriser la falaise sur la rue de la Batellerie et la rue de l'École.

Considérant que le propriétaire de la falaise n'exécute pas les travaux permettant d'assurer la sécurité des riverains.

Considérant qu'il appartient alors à Monsieur le Maire d'assurer la sécurité des riverains malgré le coût important de ces travaux.

Considérant qu'à ce titre la Commune peut bénéficier de subventions du Fonds Barnier des services de l'Etat.

*Monsieur le Maire précise que le taux de financement est de 50% HT du montant des travaux. Il ajoute que la Commune a déjà perçu cette subvention au titre de l'étude et des travaux de débroussaillage.*

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'accepter que la commune soit maître d'ouvrage des travaux de sécurisation.
- D'autoriser la commune à financer ces travaux de confortement et de sécurisation.
- De préciser que ces travaux seront aux frais avancés de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention du Fonds Barnier auprès de la DDTM pour les travaux de confortement et de sécurisation de la falaise et à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent (article L.332-8 6° du Code général de la Fonction publique)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à L. 332-8 6° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire général(e).

Ainsi, Monsieur Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à recruter un agent contractuel sur un poste permanent, sur le grade de rédacteur principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à raison de 35 heures semaine, pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024.
- De préciser que la rémunération dudit contrat est fixée selon l'indice brut 599, indice majoré 504, à laquelle il convient d'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- De préciser que les crédits nécessaires à la dépense seront à prévoir au Budget primitif 2023.

**Décision du Maire**

- Décision n°2022-07 : Prélèvement sur les dépenses imprévues d'investissement
- Décision n°2022-08 : Prélèvement sur les dépenses imprévues de fonctionnement

 

- Décision n°2023-01 : Prélèvement sur les dépenses imprévues de fonctionnement

### Communication du Maire

- Château : Le dossier devait être présenté lors d'une commission nationale dans le courant du mois de janvier. Cette présentation a été reportée en mars/avril. Monsieur le Maire a demandé à Monsieur le Sous-Préfet du Havre d'être davantage informé sur l'avancée du dossier Château.
- Guinguette : La Guinguette a été annulée à Tancarville. Au regard du succès que connaît cette manifestation, de nombreuses personnes sont attendues. Cependant, le lieu pouvant accueillir cet évènement sera occupé par l'entreprise mandatée pour réaliser les travaux de la falaise (stockage du matériel). Il n'est donc pas possible de maintenir la Guinguette sur notre commune.

### Questions diverses

- Eclairage public dans le Lotissement Les Havillans : Le Lotissement Les Havillans a été rétrocedé en fin d'année 2022. L'installation de l'éclairage public dans ce lotissement n'est pas à l'ordre du jour. Il y a d'autres priorités budgétaires.
- Pose d'un miroir à l'entrée du Lotissement Les Havillans : La pose sera effectuée prochainement par les agents du service technique.
- Entretien du trottoir créé Route de Saint Romain face au Lotissement Les Havillans : Cet entretien a été effectué par les agents du service technique.
- Prise en charge des enfants lors des jours de grève notamment en cas d'absence de car : En cas de grève du conducteur de car, les parents sont contactés afin de savoir s'ils peuvent prendre en charge leur(s) enfant(s). Si cela n'est pas possible, les enfants sont accueillis en cantine et/ou en garderie. Le coût de ces services (tarif appliqué habituellement) est à la charge des parents car la Mairie n'est pas responsable des mouvements de grève des conducteurs de car. Cette prise en charge concerne uniquement les enfants scolarisés à Tancarville.
- Projet de création d'un centre aéré ou d'un centre de loisirs sur la Commune : Une réflexion a déjà été menée sur ce sujet et une étude a été réalisée. Le coût financier étant important, ce projet n'est pas réalisable sur Tancarville.
- Chemin des Fontaines : Des pierres se déplacent. Les tracteurs, qui roulent sur le bas-côté, fragilisent le mur. Ce mur se situerait sur la Commune de Saint Nicolas de la Taille mais il appartiendrait à la Commune de Tancarville. Les élus doivent se renseigner et prendre attache auprès du Département et de la Commune de Saint Nicolas de la Taille.

Séance levée à 18 h 31

Le Maire,  
Frédéric RABBY-DEMAISON

La Secrétaire de séance,  
Céline FOURNIER



